

Distr.
LIMITEE

TD/TIMBER.2/L.2
25 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA NEGOCIATION
D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX
Deuxième partie
Genève, 21 juin 1993
Point 8 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD INTERNATIONAL
DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX

Projet de résolution soumis par le Président

La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné
à succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux,

S'étant réunie à Genève du 13 au 16 avril 1993 et du 21 au 25 juin 1993,

1. Réaffirme son désir d'établir un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux;
2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre des dispositions pour convoquer à nouveau la Conférence du 4 au 8 octobre 1993;
3. Invite le Président de la Conférence à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour faciliter une conclusion heureuse de la Conférence;
4. Prie également le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux de maintenir des contacts appropriés avec les pays membres.
